Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

République Française

Commune de Soisy/Montmorency



Objet:
Assistance à l'élaboration
et la passation du marché
public d'électricité

DEC 060223-11

Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE LE 06 FEVRIER 2023 EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2020

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

VU les statuts du syndicat,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment le livre II,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° DEL 080321- 05 du 08 mars 2021 portant délégation générale d'attributions du Comité syndical au président,

VU la décision n° DEC 050223-10 en date du 5 février 2023 portant mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour l'assistance à l'élaboration et la passation du marché public d'électricité,

VU la convention n° 21-111573 présenté le 25 novembre 2021 par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG), dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, portant sur la conduite d'une mission de de conseil en contrats publics,

Considérant que le Président d'un syndicat de communes est le chef et le responsable des services,

Considérant que, par délibération n° DEL 220620-08 en date du 22 juin 2020, le Comité syndical a procédé à l'élection de M. Luc STREHAIANO pour assurer les fonctions de Président du SCERGIS et que cette élection constitue la première mandature en qualité d'exécutif de cet établissement,

DÉCIDE

Article 1:

De signer la proposition d'intervention n° 23-0185-1, annexée, présentée le 29 janvier 2023 par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, portant engagement d'une mission d'assistance à l'élaboration et la passation d'un marché public d'électricité.

En application de la décision n° DEC 060223-10 en date du 6 février 2023 portant mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour la conduite d'une mission d'assistance à l'élaboration et la passation du marché public d'électricité au tarif horaire de 70 € (tarif 2023), le montant prévisionnel de l'intervention est arrêté:

De 2 940€ à 4025 € pour une durée d'intervention comprise entre 42 et 58 heures ;

Article 2:

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours;

Article 3:

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Le Président

Acte certifié exécutoire, U / FEV. 2023 Les formalités de publicité ayant été

Effectuées le Et la décision ayant été reçue par

Le représentant de l'état NOTIFIE-le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de ceux pour la lifer de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soît expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).